



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID : 976-200008753-20220625-DELB_13_2022-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2022

Numéro interne de l'acte : 13

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 18

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
20/05/2022

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././.....

et publication du :

.././.....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ABDOURAHAMANE Céline , Mme ASSANI Helene , Mme ATTOUMANE Binti , M. BOINA Raim Rifay, Mme BOINAIDI Habachia , Mme CHANFI Bibi , M. DAROUECHI Navi, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia , Mme MATTOIR Moissinga , M. OMAR Yankoub, M. OUSSANI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SOUMAÏLI Mhamadi , Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MATTOIR Abouchia donne pouvoir à Mme ABDALLAH Halimaty

Etai(ent) absent(s) :

Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , M. ANRIFADJATI Anli , M. ASSANI Mohamed , M. CHEBANI Mohamadi , Mme HAMISSI Roukia , Mme HASSANI Roza , M. MADI MARI Chamsidine, Mme MATTOIR Abouchia , Mme SAID Zozofina, M. YBRAHIMA Ybrahima

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. OMAR Yankoub

Objet : Remplacement des délégués SMIAM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 262/RG/SG/AG date du 15/10/1979 portant création du SMIAM ;

Vu l'article 5 de ses statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu la délibération n°9 en date du 04 juillet 2020, portant élection du maire de la commune de Chiconi MADI OUSSANI Mohamadi,

Considérant la demande de Mr ANGATAHI Anli, de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire au SMIAM, en raison de son éloignement géographique de l'île d'une longue durée pour motif professionnel,

Considérant que cette absence longue durée impacte à la bonne marche syndicale,

Considérant qu'il convient de désigner à nouveau 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant les termes des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Expose :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin à main levée et à la majorité absolue, d'un **délégué titulaire et d'un délégué suppléant** au Syndicat mixte d'investissement et d'aménagement de Mayotte (SMIAM).

S'est présentée une seule liste.

Liste des candidats :

AGIR :

TITULAIRE : MADI OUSSANI Mohamadi

SUPPLEANTS : ANGATAHI Anli

Aux regards des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le maire donne lecture, sont nommés délégués au SMIAM :

TITULAIRE : MADI OUSSANI Mohamadi

SUPPLEANTS : ANGATAHI Anli

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,

